

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 377-378;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0377_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

dont les opérations insidieuses, loin d'être utiles au peuple le conduiroit à sa perte.

Il est donc de l'intérêt commun de s'en rapporter à la sagesse de la Convention nationale et aux mesures qu'elle prend pour suppléer à une municipalité; quant au gouvernement révolutionnaire qui n'a rien d'allarmant pour le vrai patriote, il est indispensable de le maintenir jusqu'à la paix.

Ces réflexions furent goûtées par l'assemblée générale qui sur le champ et à l'unanimité passa à l'ordre du jour sur la proposition de la société populaire.

A la vérité, citoyens Législateurs, deux autres propositions qui vous ont été faites par la société populaire, n'ont point été rejetées par la section de la Réunion: l'une avoit pour objet de donner plus de latitude au commerce, en conservant cependant les mesures qui sont prises pour assurer l'approvisionnement de nos armées; l'autre avoit pour objet le rétablissement des assemblées du quintidi.

Mais, citoyens Législateurs, la section de la Réunion, s'en rapporte entièrement à votre sagesse à cet égard.

Elle vous assure de nouveau quelle sera toujours debout pour soutenir vos opérations, et elle ne souffrira jamais que votre autorité soit partagée; tels sont citoyens législateurs les sentimens de la section de la Réunion qui ne cessera de repetter force à la Convention et Vive la République.

Lorsque la commission des Salpêtres de la Section de la Réunion vint vous faire hommage des premiers de ses travaux en salpêtre plus rempli de zèle et de patriotisme que d'expérience dans la manipulation de ce puissant moyen de repression contre la tyrannie, elle avoit promis à la Convention d'en livrer quinze cents par decade. Enflammée par vos encouragemens et mettant à profit les lumières de cette même expérience, elle réussit en ce moment à porter ses livraisons de quinze à seize milliers par mois et la commission de la section a déjà livré soixante cinq mil cent quatre vingt-un livres peçant de salpêtre à la raffinerie de l'unité.

Plus les scelerats ont machinés en tout sens la perte de la patrie, plus la commission de la section de la Réunion a déployé d'énergie et d'activité dans la fabrication des salpêtres.

Citoyens représentans, n'en doutez jamais tandis que la Réunion de tous les français terrasse les despotes et prépare la liberté de l'univers la section qui s'honore de porter le nom aussi heureux qu'expressif le prendra toujours pour la règle constante de sa conduite. Oui la Réunion nous la jurons à tous les français! reconnaissant la Convention nationale pour leur unique centre.

LAFFITE, *président*, BISSOT, *secrétaire*.

Nous commissaires civils certifions leurs signatures ci dessus véritables, au comité, le sept brumaire l'an trois de l'ère républicaine.

BISTAC, *juge greffier*,
HARDOUIN, *commissaire*, CASSET.

18

Les administrations de département, de district, tribunaux criminels, tribunaux de district, tribunaux de paix, comités de surveillance et révolutionnaires, communes, conseils-généraux de communes, employés et sociétés populaires, dont les noms suivent, applaudissent à l'Adresse de la Convention nationale au peuple français; ils veulent la punition de tous les conspirateurs, de tous les factieux, les dilapidateurs, les ennemis de l'humanité, de quelque masque qu'ils se couvrent; ils vouent à l'exécration les intrigans qui égarent les citoyens pour les dominer et les faire servir ensuite d'instrument à leur tyrannie, à leurs vengeances, à leur passion particulière et à leur ambition. Ils protestent de leur inviolable attachement à la représentation nationale, jurent de ne reconnoître qu'elle pour centre de ralliement, de la défendre contre tous ses ennemis, et de concourir de tout leur pouvoir à ancantir ceux qui oseroient tenter de l'influencer, de la rivaliser ou de s'élever au dessus d'elle.

Administrations de département.

De l'Aveyron^a, de la Côte-d'Or^b.

Administrations de district.

De Tonnerre, département de l'Yonne^c.

De Louhans, département de Saône-et-Loire^d. De La Ferté-Bernard, département de la Sarthe^e. De Pont-à-Mousson, département de la Meurthe^f.

Tribunaux criminels des départemens.

De la Loire-Inférieure^g. D'Indre-et-Loire^h. De l'Orneⁱ.

Tribunaux de district.

Les juges, commissaire national et greffier du tribunal de Faulquemont, département de la Moselle^j.

Tribunal de paix.

De la commune de Saulieu, département de la Côte-d'Or^k.

Communes.

De Port-Liberté [ci-devant Port-Louis, Morbihan]^l. De Troyes [Aube]^m. D'Anet [Eure-et-Loir]ⁿ. De Dreux [Eure-et-Loir]^o.

Conseils généraux de communes.

D'Yvetot, département de la Seine-Inférieure^p. De Langon [Bec-d'Ambès]^q. De Ribérac [Dordogne]^r. De Saulieu, département de la Côte-d'Or^s. De Romain, [Saint-Romain-de-Colbosc] département de la Seine-Inférieure^t. De Précý, département de l'Oise^u. [Commune]-d'Armes, [ci-devant Saint-Etienne] département de la Loire^v. De Charolles, département de la Saône-et-Loire^w. De Tonnerre, département de l'Yonne^x. De Luxeuil, département de la Haute-Saône^y.

Comités révolutionnaires.

De Reims, département de la Marne^z. Du district de Maixent [ci-devant Saint-Maixent, Deux-Sèvres]^a. Le comité de surveillance d'administration des hôpitaux de Nancy,

département de la Meurthe^b. Les employés dans les bureaux de l'administration du district de Preuilley, département d'Indre-et-Loire^c.

Sociétés populaires.

De Port-Malo [ci-devant Saint-Malo, Ille-et-Vilaine]^d. De Claye [Seine-et-Marne]^e. D'Issoire, département du Puy-de-Dôme^f. De Rodez [Aveyron]^g. De Vernon [Eure]^h. D'Auray [Morbihan]ⁱ. De Châtillon-sur-Seine [Côte-d'Or]^j. De Saint-Omer [Pas-de-Calais]^k. De Val-Charente [ci-devant Châteauneuf-sur-Charente, Charente]^l. De Vienne-la-Patriote, département de l'Isère^m. De Ligny-sur-Ornain [Ligny-en-Barrois, Meuse]ⁿ. De Grenoble [Isère]^o. De Villiers-le-Bel, département de Seine-et-Oise^p. De Chalier-les-Chaussées [ci-devant Saint-Romain-de-Colbosc], département de Seine-Inférieure^q. De Boësse, département du Loiret^r. De Fontainebleau, département de Seine-et-Marne^s. D'Orbais, département de l'Aisne^t. D'Ormont, ci-devant Saint-Dié, département des Vosges^u.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de toutes ces adresses au bulletin (35).

a

[Les administrateurs du département de l'Aveyron aux représentants du peuple de la députation de l'Aveyron, s. d.] (36)

Nous vous adressons, citoyens représentants, notre adhésion à la proclamation de la Convention nationale; elle est bien faite pour inspirer la confiance aux cœurs vertueux et mériter la reconnaissance des français pour leurs représentants.

Salut et fraternité.

Suivent 5 signatures.

[Les administrateurs du département de l'Aveyron à la Convention nationale, Rodez, le 29 vendémiaire an III] (37)

Représentants

Nous nous empressons de vous envoyer notre adhésion aux sentiments que vous manifestés dans votre adresse : ils sont ceux de tous les français vertueux... De la persévérance et par vos soins la justice, la probité et la vertu seront réellement à l'ordre du jour. Le règne de sang sera passé; le glaive de la loi n'existera que pour les conspirateurs et les méchants.

Vive la République, une et indivisible. Vive la Convention nationale.

(35) P.-V., XLVIII, 186-189.

(36) C 323, pl. 1390, p. 3.

(37) C 323, pl. 1390, p. 2.

A Rodez, à l'administration du département de l'aveiron, le 29 vendémiaire l'an 3 de la république française une et indivisible.

Suivent 6 signatures.

b

[Les administrateurs du département de la Côte-d'Or à la Convention nationale, Dijon, le 1^{er} brumaire an III] (38)

Représentans du peuple,

Avant la révolution du dix thermidor, quelques hommes rassasiés de crime et couverts d'opprobre avoient usurpé les droits du peuple en feignant de les défendre.

La Convention nationale digne du peuple qu'elle représente, a voulu, et ils sont rentrés dans le néant.

Alors les principes ont pris la place des mots, le véritable souverain a reconquis ses droits; et toutes les vertus remplaçant tous les crimes, les vrais patriotes ont conçu l'espoir de voir bientôt la prospérité succéder au malheur.

Ce nouvel ordre de choses devoit déplaire à tous ceux pour qui l'anarchie est un brevet d'impunité; aussi ont-ils fait de nouveaux efforts, pour diriger par la calomnie l'opinion publique contre la Convention nationale, fléau redoutable des conspirateurs, des intriguans et des fripons.

Pour confondre leur imposture, étouffer leur voix audacieuse et criminelle et ranimer le courage des hommes de bien, la Convention a proclamé dans une adresse solennelle, les principes qui la dirigeoient, et le peuple éclairé par l'expérience a reconnu que les principes de la Convention étoient ceux que la nature et la vérité avoient gravé dans son cœur en traits ineffaçables... Oh Liberté! Divinité chérie des français, tes autels ne seront plus souillés par le souffle impur des partisans de la licence, ta plus cruelle et ta plus dangereuse ennemie. Parisiens! vous qui depuis 1789 avez eu à combattre tous les tyrans et à abattre toutes les tyrannies à dévoiler toutes les factions; vous venez de mettre le comble à votre gloire, par l'assentiment général que vous avez donné aux principes rappelés par la Convention et vous êtes dignes d'être la garde avancée qui veille à ce dépôt sacré. Si quelques téméraires, emportés par une fureur anarchique osoient porter une main sacrilège sur la représentation nationale, sonnez l'allarme et à l'instant nous accourrons nous joindre à vous pour faire de nos corps un rempart à la Convention nationale et faire triompher ses principes qui sont ceux de tous les vrais Républicains.

Dijon, le 1^{er} brumaire 3^e de la République française une et indivisible.

Suivent 6 signatures.

(38) C 323, pl. 1390, p. 5.